

La « Brèv'AGRO »

Enseignement Agricole, une branche à cultiver

→ Droit privé : « Quand on gonfle un ballon percé, il ne grossit pas . »

Les Négociations Annuelles Obligatoires nationales se sont achevées, au mois de juillet, sans aucun accord entre les représentants des organisations salariales et les représentants des employeurs.

Il n'y aura donc aucune augmentation supplémentaire significative de salaire à la rentrée de septembre : seule s'appliquera la revalorisation minimale prévue par l'article 31 de la convention collective, soit **+0,25 %**.

Le point d'indice passe donc de 20,80 à 20,856 au 1er septembre.

Le SPELC regrette vivement cette décision, d'autant que ses propositions étaient raisonnables et concrètes :

- une revalorisation globale de +0,5 %,
- et surtout une remise à niveau du salaire minimum conventionnel, devenue indispensable.

Soyons clairs : sans réévaluation du salaire plancher, l'augmentation de 0,25 % ne produira aucun effet concret pour bon nombre des plus bas salaires.

Le collège employeur renvoie ainsi la balle aux NAO locales. Espérons que ces dernières se montreront plus réalistes, plus ambitieuses et mieux connectées aux besoins du terrain et aux réalités économiques !!!

→ Remboursement des frais d'examen et des vacations : soyez vigilants !!!!

Le remboursement des frais de déplacement s'effectue directement sur votre compte bancaire par la région organisatrice de l'examen. Aussi vous devriez voir apparaître l'un des intitulés suivants selon votre région :

Région organisatrice	Intitulé de l'opération bancaire
Auvergne-Rhône-Alpes	DDFIP Puy-de-Dôme
Bourgogne-Franche-Comté	DDFIP du Doubs
Bretagne	DRFIP Bretagne
Occitanie	DRFIP Occitanie

Concernant les vacations (participation aux jurys des épreuves orales et écrites) :

- pour les agents de droit public, le montant est versé sur le salaire avec l'intitulé « Rem. Act. Form. Recrut. »
- pour les personnels de droit privé, le montant est versé sur le compte bancaire avec l'intitulé « DDFIP Hauts de Seine »

En activant le lien suivant, vous trouverez les montants des vacations selon leur nature :

<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2024-595>



Pour les collègues qui débutent dans l'enseignement agricole (mais aussi pour les autres), la commission agricole du SPELC joint un tuto « Check list de rentrée » à cette brève afin de vous guider dans la compréhension de votre fiche de service « Phoenix ». Vous y trouverez aussi des informations sur les boîtes mails professionnelles (CNEAP) et institutionnelles (EDUCAGRI) ainsi que la plateforme ENSAP.

La commission agricole du SPELC vous souhaite une belle année scolaire 2025/2026